

VILLE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN
13, rue Jeanne d'Arc
57160 CHATEL-ST-GERMAIN

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Partie à remplir par le demandeur)

Je soussigné(e).....agissant en mon nom propre

agissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....

ayant son siège social ou domicile à :

Tél..... Fax :.....

DEMANDE L'AUTORISATION D'INSTALLER OU D'ENTREPOSER SUR LE DOMAINE PUBLIC

- un échafaudage - une clôture de chantier - une benne
- un véhicule (type) - un dépôt de matériaux (nature)
- autre (à préciser) :

.....

à l'adresse suivante

.....

- sur trottoir sur chaussée sur trottoir et chaussée

pour exécuter les travaux de:

autorisés par:

- Permis de construire N°.....du.....
- Permis de démolir N°.....du.....
- Déclaration préalable N°.....du.....

- sans document particulier

Durée de l'occupation : du au.....

Je m'engage à respecter scrupuleusement:

- **les conditions d'occupation répertoriées dans l'autorisation qui me sera transmise,**
- **à faire parvenir à la VILLE de CHATEL-ST-GERMAIN, dès commencement et fin de travaux, les imprimés d'information d'ouverture et de fin de chantier,**
- **à payer à la Collectivité, les droits d'occupation correspondants.**

Ale.....

Signature,

NOTA

- Ce document ne se substitue en aucun cas à la demande de permis de construire.
- Dans le cas où l'autorisation d'occuper le domaine public exige l'obtention d'un arrêté municipal interdisant la circulation ou le stationnement au droit du chantier, le pétitionnaire devra en faire la demande écrite auprès du service Police Municipale. Dans ce cas, l'autorisation d'occuper le domaine public ne deviendra valable et exécutoire qu'après obtention dudit arrêté de circulation.
- Le pétitionnaire est tenu de faire parvenir, dès le début et fin de son intervention, les formulaires de commencement et de fin de travaux ci-joints. Les dates indiquées sur ces documents seront celles retenues pour le calcul de la redevance à payer. En cas de non envoi de l'avis de commencement de travaux, la redevance sera calculée à partir du jour de l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public.
- En cas de non envoi de l'avis d'achèvement de travaux, la période assujettie à redevance continuera de courir jusqu'à présentation du document ou, à défaut, jusqu'à la date limite de validité de l'autorisation.
- En cas d'annulation ou retard dans le démarrage des travaux nécessitant la présente occupation, le pétitionnaire est tenu d'en informer la VILLE de CHATEL-ST-GERMAIN.